**CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE
APPLICABLE AUX FONCTIONNAIRES
PRÉVU À L’ARTICLE 5 DU DÉCRET NO 2019-1593 DU 31 DÉCEMBRE 2019**

Une convention de rupture conventionnelle est conclue

**Entre les soussignés :**

*Nom de l’entité administrative d’affectation*, *service*, *adresse postale complète*, représentée par Madame/Monsieur *Prénom + NOM*, en sa qualité de Maire/Président,

d’une part,

**Et**

Madame/Monsieur *Prénom + NOM* Prénom + NOM, née le ………… à ……….. (..), demeurant ……………….., occupant les fonctions de …………………. en qualité de *………………….(grade),* au .. échelon.

d’autre part,

**Préambule**

Madame/Monsieur *Prénom + NOM* occupe cette fonction depuis le ……………..

L’ancienneté de Madame/Monsieur *Prénom + NOM* dans la fonction publique à la date envisagée de la cessation définitive de fonctions est de …………………(en toutes lettres).

1. **Entretiens**

Madame/Monsieur *Prénom + NOM* a remis une lettre de demande de rupture conventionnelle en lettre recommandée avec accusé réception/en mains propres contre accusé réception à Monsieur le Maire/Président de…………………, en date du ………………….

Après avoir été informé en date du ……………… de la possibilité de se faire assister, par un conseiller désigné par une organisation syndicale représentative de son choix au cours des entretiens préalables, Madame/Monsieur *Prénom + NOM* a renoncé à ce droit.

Ou

Agent assisté de Madame/Monsieur *Prénom + NOM*, conseiller désigné par *……………….(nom de l’organisation représentative ou, à défaut d’un conseiller syndical de son choix)*

Ces entretiens ont eu lieu les …………….. et …………...

**2. Conditions de la cessation définitive des fonctions de l’agent**

La date de cessation des fonctions de Madame/Monsieur *Prénom + NOM* est fixée au ……………….

A cette date, il sera versé à Madame/Monsieur *Prénom + NOM* une indemnité spécifique de rupture conventionnelle fixée à 1/12ème de la rémunération brute annuelle par année d’ancienneté, dans la limite de 24 ans …………………(en toutes lettres).

A cette même date, les congés annuels, jours d’aménagement et de réduction du temps de travail ainsi que les jours de repos compensateur au titre des heures supplémentaires, des astreintes et interventions sont soldés.

Les jours inscrits sur le compte épargne temps sont utilisés dans les conditions fixées aux articles 3.1, 4 et 5 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

A la date de cessation de fonctions, soit le ……………, Madame/Monsieur a acquis, …..heures au titre du compte personnel de formation.

 Observations éventuelles de l’agent :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Observations éventuelles de l’autorité hiérarchique ou territoriale ou investie du pouvoir de nomination :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Observations

En signant la présente convention, Madame/Monsieur *Prénom + NOM* déclare être informée des conséquences de la cessation définitive de ses fonctions, notamment l’obligation de remboursement prévue à l’article 8 du décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique, le respect des obligations déontologiques qui lui incombent et du bénéfice de l’assurance chômage.

1. **Conditions de rétractation**

Chacune des deux parties dispose d’un droit de rétractation, qui s’exerce dans un délai de quinze jours francs et commence à courir un jour franc après la date de la signature de la convention de rupture conventionnelle, sous la forme d’une lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou remise en main propre contre signature.

Eu égard à la date de signature de la présente convention, le délai de rétractation prend fin le …………………………

Fait à , le …………..

L’agent, Le Maire/Président,

*Prénom + NOM Prénom + NOM*

(\*) Rappels concernant les délais applicables aux procédures de rupture conventionnelle :

- l’entretien se tient au moins dix jours francs et au plus un mois après réception de la lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou remise en main propre contre signature de la demande de rupture conventionnelle ;

- la signature de la convention a lieu au moins quinze jours francs après le dernier entretien ;

- la période de rétractation, d’une durée de quinze jours francs, commence à courir un jour franc après la date de la signature de la convention de rupture conventionnelle ;

- la cessation définitive des fonctions de l’agent intervient, au plus tôt, un jour après la fin du délai de rétractation.